



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

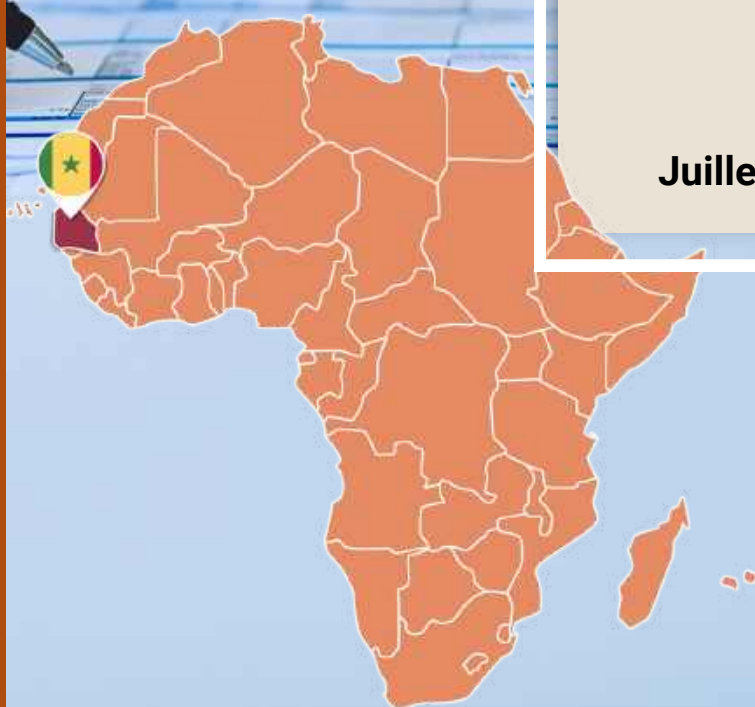
Un Peuple, Un But, Une Foi

AVIS TRIMESTRIEL N°03-2025

Commission de Protection des
Données Personnelles du
Sénégal



Juillet - Août - Septembre 2025





La **Commission de protection des Données Personnelles (CDP)**, autorité administrative indépendante, instituée par la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, est chargée de vérifier la légalité de la collecte et du traitement des données personnelles des sénégalais et de s'assurer que toutes les précautions sont prises pour qu'elles soient sécurisées.

Dans cette perspective, au cours de ce troisième trimestre de l'année 2025, et conformément à son programme annuel d'activités, la CDP a examiné plusieurs demandes **d'autorisation** et **déclarations** de traitements de données personnelles. La CDP a également reçu et traité des plaintes et signalements, relatifs à des violations de données personnelles.

Ainsi, après délibération des Commissaires de la Session plénière, la CDP publie le présent avis trimestriel qui décrit la situation actuelle de la protection des données personnelles au Sénégal.

1. Compte rendu des activités déclaratives

Au cours de ce troisième trimestre 2025, la CDP a traité quatre-vingt-dix (90) dossiers, dont soixante-huit (68) déclarations, vingt-deux (22) demandes d'autorisation, une (01) demande d'avis et une (01) demande de dérogation.

A l'issue des deux (02) Sessions plénières tenues à la CDP durant ce trimestre, soixante (60) récépissés de déclaration et vingt-deux (22) autorisations ont été délivrés. Par ailleurs, la Commission a décidé de rejeter un (01) une demande d'autorisation de traitement traitement et a mis en demeure trois (03) responsables de traitements, pour manquements aux dispositions de la loi.



À l'issue des deux (02) sessions plénières, la CDP a délivré :

★ **soixante (60)**

récépissés de
déclaration



★ **vingt-deux (22)**

autorisations



★ **un (01)**

Rejet d'une demande
d'autorisation de
traitement



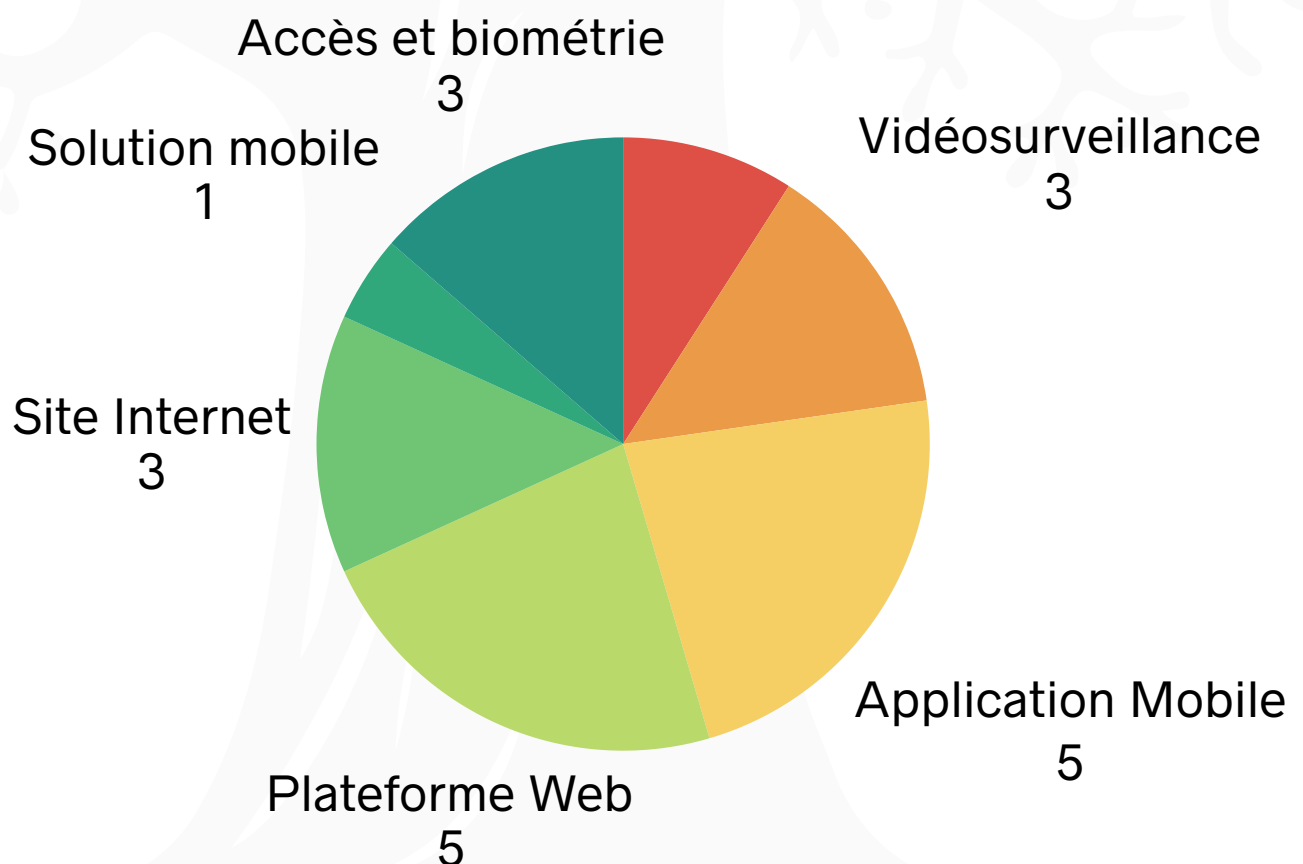
★ **trois (03)**

mises en demeure

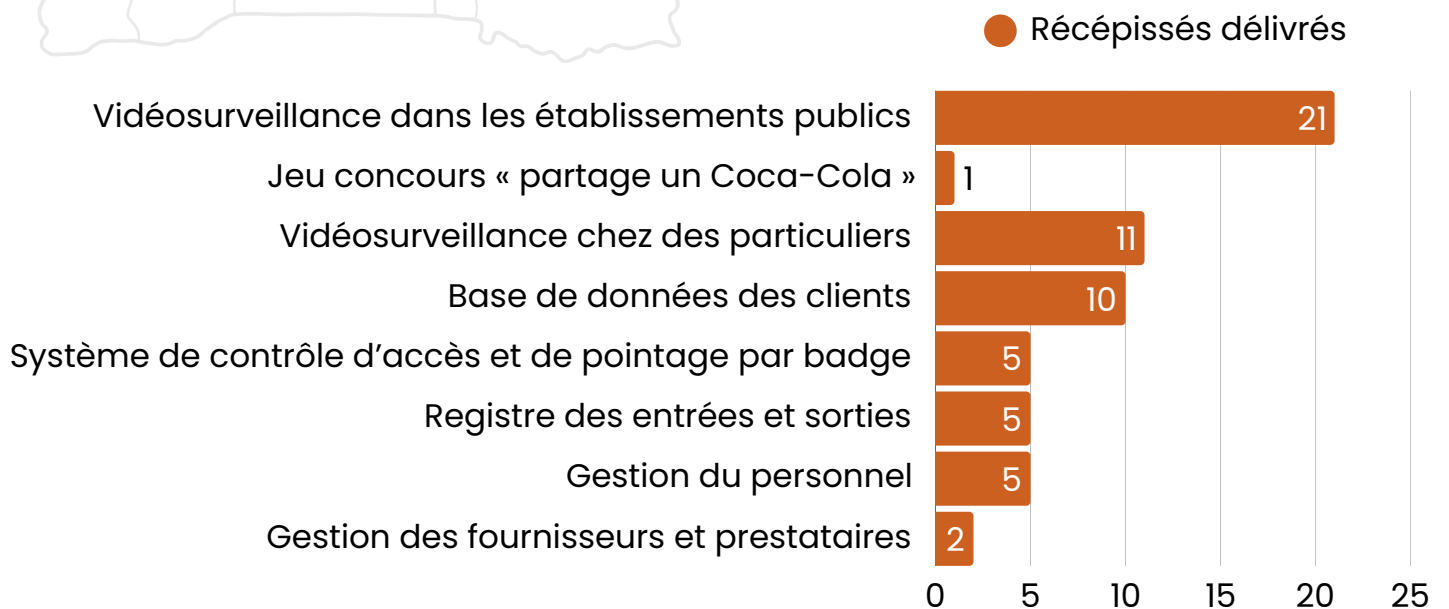
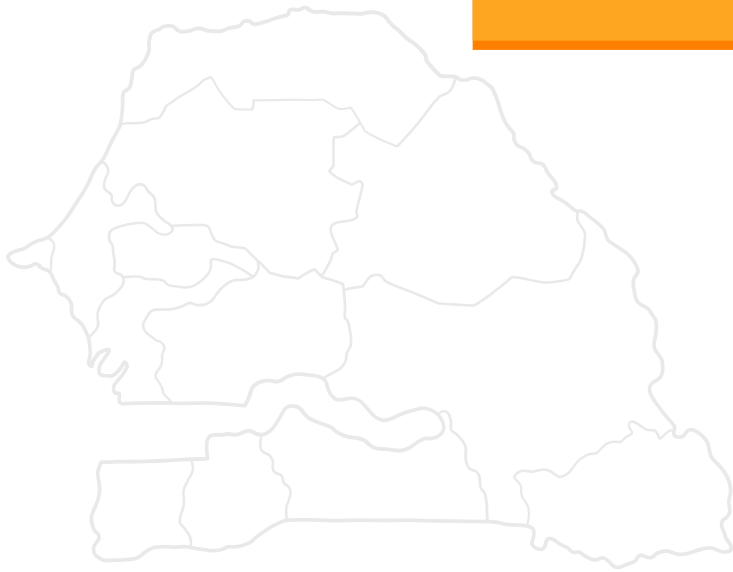
2. Décisions rendues par la Session Plénière :

Autorisations
accordées

- Géolocalisation
- Vidéosurveillance
- Application Mobile
- Plateforme Web
- Site Internet
- Solution mobile
- Accès et biométrie



Récépissés délivrés



Autres décisions



Un (01)

Refus d'autorisation de
traitement de données
personnelles



Trois (03)

Mises en demeure



un (01)

Avis de la CDP



Un (01)

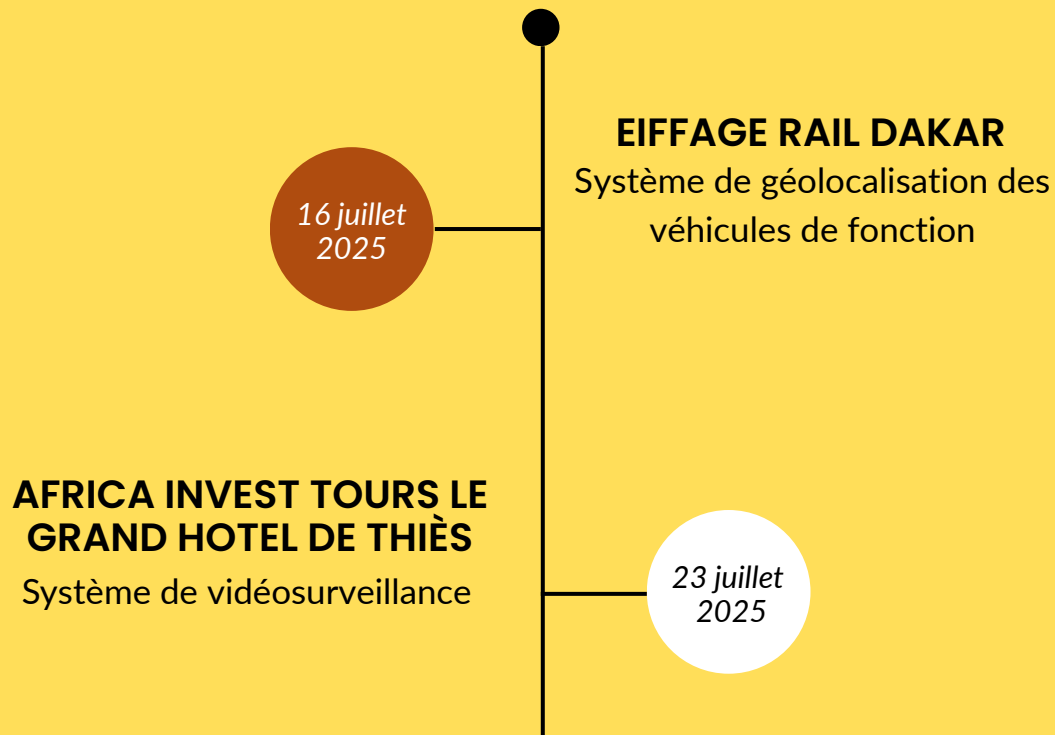
Dérrogation accordée

La Commission a, en outre, reçu et traité sept (07) **plaintes** et trois (03) **signalements**.

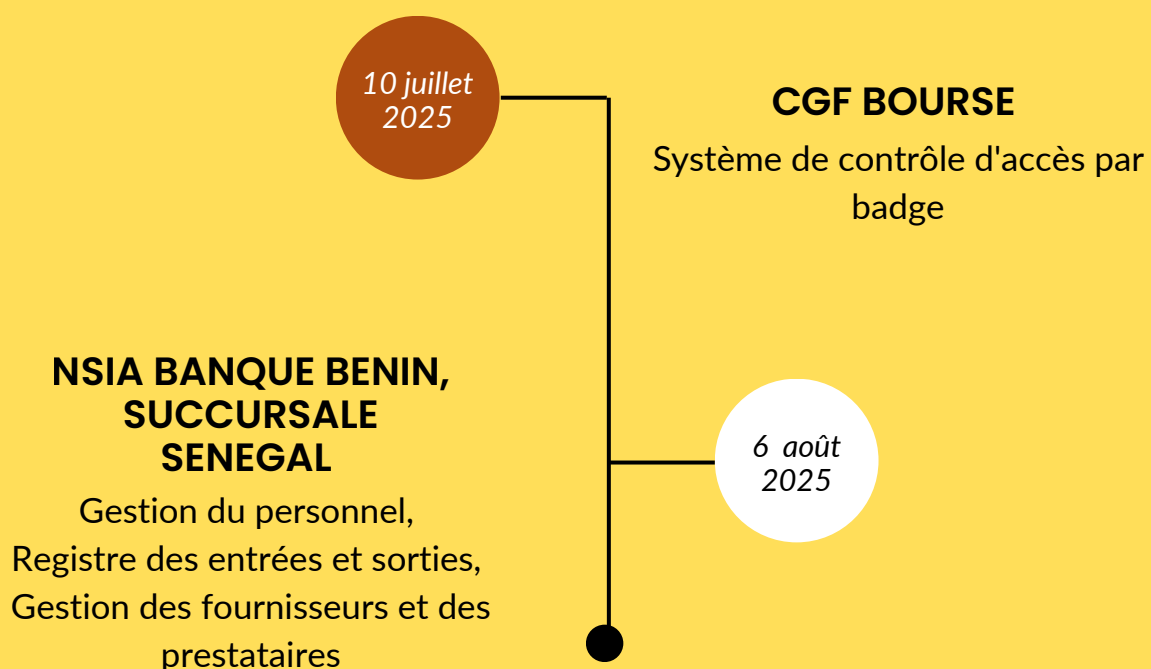


3. Missions de contrôle

➤ 1- 1 Missions de contrôle des déclarations normales et demandes d'autorisation



➤ 1.2-Missions de contrôle des déclarations simplifiées



7 août
2025

K'SERV SARL

Gestion du personnel;
Gestion des fournisseurs et
prestataires

CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)

Système de pointage et de
contrôle d'accès

8 août
2025

20 août
2025

COMPAGNIE EXCLUSIVE DE NEGOCE ET D'INDUSTRIE

Système de vidéosurveillance

SAMRES

Système de vidéosurveillance

17
septembre
2025

1.3 Les manquements les plus récurrents pour les traitements simplifiés :

- Durée de conservation des données : Absence de politique définie concernant la durée de conservation des données personnelles des employés après leur départ ;
- Exercice des droits des personnes : Procédures non formalisées pour l'exercice des droits des personnes concernées par les traitements de données ;
- Absence de signature de contrat de confidentialité avec les sous-traitants
- Déclarations auprès de la CDP : Absence de déclaration de certains traitements de données à caractère personnel

1.4 Rappel de quelques exigences légales relatives au déroulement des missions de contrôle de la CDP

Au cours de la mise en œuvre du programme annuel de contrôle, la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP) a constaté que certains responsables de traitement opposent des contraintes à la tenue effective des missions de contrôle.

Ces entraves se manifestent notamment par des reports répétitifs de rendez-vous ou des refus implicites de recevoir les agents de contrôle, sous divers prétextes tels que le télétravail, le déménagement des locaux, ou encore des contraintes internes de fonctionnement.

La CDP rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel, elle dispose d'un pouvoir de contrôle lui permettant de procéder à toutes vérifications nécessaires auprès des responsables de traitement ou de leurs sous-traitants, en vue de s'assurer de la conformité des opérations de traitement à la législation en vigueur.



Ces missions s'inscrivent dans le cadre d'un programme annuel de contrôle, élaboré par la Direction de la Technologie de l'Innovation et du Contrôle (DTIC) et validé par la session plénière des commissaires de la CDP. Ce programme vise à garantir une application effective des principes de licéité, de loyauté, de transparence et de sécurité dans le traitement des données personnelles.

En conséquence, le refus de recevoir les agents de la CDP ou le fait d'entraver l'exercice de leurs missions constitue un manquement à la loi.

Une telle attitude est susceptible d'entraîner des sanctions administratives, voire pénales, conformément aux dispositions prévues par la législation sur la protection des données personnelles et par le code pénal.

La CDP exhorte ainsi l'ensemble des responsables de traitement à faciliter le bon déroulement des missions de contrôle, dans un esprit de collaboration et de conformité, gage d'une gouvernance responsable et respectueuse des droits fondamentaux des personnes concernées.

4. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

➤ 1.1-Rencontres et sensibilisation

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et de promotion de la culture de protection des données personnelles, la Commission de protection des données personnelles (CDP) a mené, lors de ce trimestre, plusieurs actions majeures visant à mieux faire connaître la législation sur la protection des données personnelles.

1er juillet 2025



Le 1er juillet 2025, la CDP a organisé un atelier de sensibilisation et de formation à l'intention des influenceurs et porteurs de voix, marquant le lancement d'une série d'activités de proximité.

Le 03 juillet, la CDP a reçu une délégation de l'ODCAV de Dakar pour explorer les voies d'une collaboration durable autour des enjeux de la protection des données personnelles. Cette démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat le 21 août 2025, suivie par le lancement d'une vaste campagne de sensibilisation des jeunes initiée avec l'ODCAV Dakar, le 27 août 2025.

14 octobre 2025



4 août 2025



Dans la même dynamique de partenariat, la CDP a signé, le 04 août 2025, une convention de partenariat avec la RADDHO, consolidant ainsi son réseau d'alliés en matière de droits numériques.

Par ailleurs, l'interview du Président de la CDP, parue le 08 juillet 2025 dans le quotidien L'Observateur, a permis de vulgariser davantage les missions de l'institution auprès du grand public.

Enfin, le 29 août 2025, une audience a été accordée à M. Gérard Dacosta, au cours de laquelle une collaboration a été proposée autour de la sensibilisation et de la promotion de son livre blanc sur la cybersécurité, témoignant de la volonté constante de la CDP de fédérer les acteurs autour de la protection des données et de la sécurité numérique.

➤ 1.2-Communication digitale et médiatique

La Commission de Protection des Données Personnelles (CDP) accorde une attention particulière à sa communication, en particulier dans sa dimension digitale. Cette orientation stratégique a pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les citoyens sur les enjeux relatifs à la protection des données personnelles.

À ce titre, la CDP mobilise l'ensemble de ses plateformes numériques, notamment Facebook, Instagram, TikTok, LinkedIn, X (anciennement Twitter), YouTube, Threads, WhatsApp ainsi que son site officiel www.cdp.sn, afin de rester proche de son public.

Dans ce cadre, la Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP) produit régulièrement des contenus diversifiés, notamment des articles, des vidéos explicatives et visuels pédagogiques.

Parmi les productions récentes figurent :

- Une vidéo intitulée « **La conformité de votre site internet** : un gage de confiance auprès des utilisateurs », qui détaille les normes à respecter pour les sites collectant des données à caractère personnel.
- Une vidéo animée sur la vidéosurveillance dans les commerces, mettant en lumière le **cadre juridique en vigueur**, souvent méconnu du grand public.
- Une capsule dédiée aux **données de santé**, alertant sur l'usage des applications mobiles, notamment celles liées au fitness et au bien-être, et sur les risques liés à la collecte excessives de données sensibles.

La CDP a également renforcé sa présence médiatique, avec des **interviews** accordées à des médias prestigieux tels que **France 24**, **TFM** et **Sud FM**.

Parallèlement, le Secrétaire permanent a représenté l'institution lors d'événements majeurs, tels que la **4^e édition de la Rentrée Numérique Dakar 2025** et un panel consacré à l'**International Identity Day (ID-DAY)**.

La rubrique « **Citation de la semaine** » se poursuit, offrant une revue hebdomadaire de citations marquantes sur la protection des données personnelles. À l'occasion de la rentrée scolaire, la CDP a diffusé un message pour souhaiter une bonne rentrée aux élèves du Sénégal et en profiter pour sensibiliser sur la protection des données dans le milieu scolaire.

Par ailleurs, des messages ont été diffusés à l'occasion des événements religieux, tandis que des vidéos retraçant les rencontres du Président de la CDP avec diverses institutions nationales dont la signature de conventions avec la RADDHO et le lancement du partenariat avec l'ODCAV de Dakar ont également été publiées.

5. ATELIERS ET RÉUNIONS SUR DES PROJETS IMPORTANTS

Intitulé	Date Lieu & Organismes	Objectifs / Résultats clés/Prochaines étapes
Panel sur l'encadrement et la sécurisation de l'information administrative	11 Juillet 2025 REFEBAD (Réseau des Femmes Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes)	Réflexion sur les problèmes d'accès à l'information mais aussi, à l'encadrement et la sécurisation des documents administratifs.
Atelier national sur la protection des Défenseurs de Droits de l'Homme (DDH) et l'analyse de l'espace civique au Sénégal.	Du 7 et 8 août 2025 ONG J-Gen	Communication de la CDP sur les mécanismes institutionnels de protection des Défenseurs de Droits de l'Homme (DDH) au Sénégal
Atelier de finalisation des travaux de l'actualisation et l'amélioration du nouveau plan d'actions de protection des enfants en ligne (PAPEL)	Du 01 au 05 septembre 2025 Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (MCTN)/Office des Nations Unies pour la Drogue et le Crime (ONUDDC)	Cartographier les initiatives en cours, améliorer la coordination intersectorielle, et évaluer l'efficacité du plan pour mieux protéger nos enfants connectés.
Atelier Régional des ONG sur la Cybersecurite	26 septembre 2025 SOS Village d'Enfants Sénégal	Participation à l'atelier de sensibilisation des ONG (ARONCY) Consolider les acquis de la phase 2 du projet ARONCY et mobiliser un engagement régional fort autour de la cybersécurité



“S’assurer que tout ce qui permet d’identifier une personne physique soit **sécurisé** et **confidentiel**.”



Suivez-nous
sur les réseaux sociaux



@cdp.senegal



33 859 70 30



www.cdp.sn



Contact.cdp@cdp.sn

Adresse: Complexe SICAP, Point E, 1er étage, Immeuble A, Avenue Cheikh Anta Diop x Canal IV.
Dakar, Sénégal



Annexes

Annexes

Annexe 1 : autorisations

Autorisations accordées

Finalités des traitements	Nombre	Structures
Système de géolocalisation	02	• LOXEA SENEGAL • SIAGRO
Système de vidéosurveillance avec transfert de données vers un pays tiers	03	• HELIOS TOWERS SENEGAL • HELICONIA SENEGAL (AEROPORT MILITAIRE DE DAKAR) • HELICONIA SENEGAL (NGOR-YOFF)
Application Mobile	05	• ONYX TECHNOLOGY SAS « HUNTER » • ONYX TECHNOLOGY SAS « JAMBAAR » • ONYX TECHNOLOGY SAS « SYNCRO » • QUICKPAY • LOXEA SENEGAL
Plateforme Web	05	• PHILIP MORIS MANUFACTURING SENEGAL (Plateforme DTE (DAM)) • PHILIP MORIS MANUFACTURING SENEGAL (Plateforme TALOS)

		• PHILIP MORIS MANUFACTURING SENEGAL (Plateforme VOICE ORDER) • DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR (TRESOR PUBLIC) (Plateforme (https://amendes.sn) grand public) • DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR (TRESOR PUBLIC) (Plateforme Web https://tresorpublic.amendes.sn)
Site Internet	03	• CŒUR PUR • CAM ANSWER • E-KARANGE
Solution mobile de système de gestion des amendes forfaitaires de Police et de Gendarmerie	01	• DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIC ET DU TRESOR (TRESOR PUBLIC)
Système de contrôle d'accès et de pointage biométrique	03	• CISIX SARL • AGEROUTE SENEGAL / DIRECTION REGIONALE DE KAOLACK • BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MALI SENEGAL (BCI MALI SENEGAL)

--	--	--

Récépissés délivrés :

Finalités	Nombre	Structures
Vidéosurveillance dans les établissements accueillant du public pour assurer la sécurité des biens et des personnes	21	• CISIX SARL • AGEROUTE SENEGAL • SAF INGREDIENTS • SCI RUGONDERA • RESTAURANT L'ENVERS • INEO SCLE FERROVIAIRE • SETTIC SARL • BOULANGERIE THOMAS (NGAPAROU) • BOULANGERIE THOMAS (SALY) • BOULANGERIE THOMAS (SOMONE) • DECATHLON SENEGAL SARL • SOCIETE SENEGALAISE DES PHOSPHATES DE THIES (SSPT)

		• ORSEN SA • SCP NDIAYE DIAGNE DIALLO § NDIAYE Notaires Associes • COREX SUARL (Agence SIPRES) • COREX SUARL (Agence ALMADIE 2) • SENEGAL AUCHAN STORE (SIPRES) • BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MALI SENEGAL (BCI MALI SN) (Agence CITE KEUR GORGUI • BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE MALI SENEGAL (BCI MALI SN) (Agence SIEGE BOULEVARD) • STAR OIL • SPORT CITY DIAMNIADIO
Jeu concours « partage un Coca-Cola »	01	• INDUSTRIES DES BOISSONS DU SENEGAL
Vidéosurveillance chez des particuliers	11	• M. EL HADJI DAOUDA MBAYE • M. DOUDOU GUEYE THIAW • M. MOR FALL • M. MOUSTAPHA BA • M. BABACAR DIAGNE

		• M. IBRAHIMA DIOP • Mme. FATOU DIOUF • M. BALLA WADE • M. PAPE MACTAR DIAGNE • Mme. NDEYE GNAGNA BA • M. ISMAILA DIATTA
Base de données des clients	10	• CISIX SARL • ENTREPRISE SENEGALAISE D'ELECTRICITE ET D'INDUSTRIE (ESEI) • SOFT SOLUTIONS • SOCIETE CENTRALE DE SERVICES ET DE SECURITE • CAM ANSWER • LOXEA SENEGAL • EL-TECH 221 • GRAPHYK TECH • TECHNOLOGIES INFORMATIQUES • E-TECHNOLOGIES
Système de contrôle d'accès et de pointage par badge	05	• TOUCHPOINT FINANCIAL SERVICES S.A • CISIX SARL • TERANGA MANPOWER SOLUTIONS

		• DP WORLD DAKAR • L'INSTITUT DES PROFESSIONS JURIDIQUES ET IMMOBILIERS (IPJI)
Registre des entrées et sorties	05	• TOUCHPOINT FINANCIAL SERVICES S.A • CISIX SARL • TERANGA MANPOWER SOLUTIONS • DP WORLD DAKAR • L'INSTITUT DES PROFESSIONS JURIDIQUES ET IMMOBILIERS (IPJI)
Gestion du personnel	05	• TOUCHPOINT FINANCIAL SERVICES S.A • CISIX SARL • TERANGA MANPOWER SOLUTIONS • DP WORLD DAKAR • ADM VALUE SENEGAL
Gestion des fournisseurs et prestataires	02	• CISIX SARL • ADM VALUE SENEGAL

Annexe 2 : refus d'autorisation

RESPONSABLE DU TRAITEMENT	OBJET DU TRAITEMENT	FINALITES DU TRAITEMENT	DECISION DE LA CDP
EMS Sénégal	Plateforme « samapièces »	Le traitement de données personnelles effectué à travers la plateforme « SAMAPIECES » permet d'éviter au citoyen de se déplacer pour se procurer un document d'état civil ou d'un acte au tribunal. La plateforme vise aussi à faciliter l'accès aux services publics pour les populations éloignées, les sénégalais de la diaspora et les personnes en situation de vulnérabilité numérique.	La SP a décidé de rejeter, en l'état, la demande d'autorisation de traitement des données personnelles avec la plateforme « samapièces ». La CDP considère que le traitement de données personnelles effectué par la société EMS, dans le cadre des services de la plateforme « samapièces », revêt une certaine sensibilité, notamment qu'il concerne des données relatives au casier judiciaire et à des actes d'état civil.

Annexe 3 : mise en demeure

RESPONSABLE DE TRAITEMENT	MOTIFS DE LA MISE EN DEMEURE
COMPAGNIE EXCLUSIVE DE NEGOCE ET D'INDUSTRIE (HYPERMARCHE EXCLUSIVE)	- Non déclaration de la totalité des caméras installées ; - Existence d'un sous-traitant non déclaré à la CDP ; - Absence d'un engagement de confidentialité liant le responsable de traitement et le sous-traitant ;
CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)	- Entrave à l'action de la CDP
NSIA BANQUE BENIN, SUCCURSALE SENEGAL	- Entrave à l'action de la CDP

Annexe 4 : demande d'avis

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE D'AVIS	AVIS DE LA CDP
ARTP	Projet de décision sur l'identification des abonnés de téléphonie mobile	La Session plénière estime que le projet de décision n'appelle pas d'observations de sa part, étant entendu qu'un avis a été déjà donné au Ministère en charge des Télécommunications, sur le projet de décret relatif aux conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux de communication électroniques ouverts au

		public – Relation avec les utilisateurs, conformément à l'article 36 du code des communications électroniques, La Session a constaté que le contenu du projet de décision de l'ARTP reprend les dispositions relatives à l'identification des abonnés du projet de décret susmentionné. Par conséquent, la Session plénière invite l'ARTP à se référer au projet de décret et à l'avis rendu.
--	--	--

Annexe 5 : demande de dérogation

DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	DECISION DE LA CDP
SONATEL SA	Demande d'autorisation modificative d'horaires d'envoi de SMS en cas d'incidents techniques du réseau de télécommunication	La Session plénière de la Commission de protection des Données Personnelles (CDP), a émis un avis favorable à la demande de dérogation de la Sonatel, pour la modification des horaires d'envoi de SMS en cas d'incidents techniques du réseau de télécommunication. La CDP autorise, ainsi, la SONATEL à envoyer des messages d'information uniquement en cas d'incidents techniques aux usagers des zones impactées, et au plus tard à 23 heures.

		Cette dérogation n'est valable uniquement, qu'en cas d'incidents majeurs. La Commission rappelle à la SONATEL, l'obligation de respecter la délibération de portée générale n°2014 du 30 mai 2014 portant sur les conditions de la prospection directe.
--	--	---

Annexe 6 : plaintes et signalements

PLAINTES

N°	PLAIGNANT	MIS EN CAUSE	MOTIFS	OBSERVATIONS
01	K. T	X	Menaces de divulgation de vidéos compromettantes	La CDP a reçu une plainte de Madame KT contre X, relative à des menaces de divulgation de vidéos compromettantes. La CDP a transmis le dossier à la Division spéciale de la cybersécurité (DSC), pour enquêtes et suites à donner. La CDP a également informé le procureur de la république, conformément à l'article 16 de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.
02	M.C	F. K	Collecte, divulgation de données	M.C a saisi la CDP d'une plainte pour collecte, divulgation de ses données personnelles et diffamation.

			personnelles et diffamation	Il ressort des informations transmises à la CDP que le mis en cause serait F.K. A cet effet, en application des articles 258 et 261 de la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 ainsi que des articles 431-19, 431-27 et 431-59 de la loi n°2016-29 modifiant la loi précitée, la plainte a été transmise à la Division spéciale de la cybersécurité (DSC) pour enquêtes. La CDP a également informé le procureur de la république, conformément à l'article 16 de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.
03	N.S. N	Institut Sénégalais de la Boulangerie et de la Pâtisserie (ISBP)	Collecte et traitement illicites de données personnelles	La CDP a reçu une plainte de N.S.N contre l'I.S.B. P, relative à la collecte et au traitement illicites de ses données personnelles. En vertu de la procédure contradictoire, la CDP a requis des explications auprès de l'ISBP. L'ISBP a transmis ses réponses à la CDP. L'instruction du dossier suit son cours.
04	C.L	X	Demande de suppression de vidéos diffamatoires	La CDP a reçu la plainte de C.L pour une demande de suppression de vidéos diffamatoires, publiées sur les plateformes digitales. La CDP, après avoir fait les investigations nécessaires, a constaté le retrait desdites vidéos.

				Par ailleurs, en application des articles 16-2c et 75 de la loi n°2008-12 du 25 Janvier 2008 portant protection des données à caractère personnel, la CDP a transmis le dossier au Procureur de la République pour enquête et suites à donner. Le dossier est clôturé auprès des services de la CDP.
05	A.O.H	X	Chantages & menaces de divulgation de vidéos intimes	A.O.H a été victime de chantages et menaces de divulgation de ses vidéos intimes et a saisi la CDP. A cet effet, la CDP a transmis la plainte à la Division Spéciale de Cybersécurité (DSC) pour enquêtes et suites à donner.
06	S. T	X	Arnaque	La CDP a reçu une plainte de S.T pour arnaque, dans le cadre d'un service de vente en ligne. La CDP a transmis le dossier à la Division spéciale de la cybersécurité (DSC), pour enquêtes et suites à donner. La CDP a également informé le procureur de la république, conformément à l'article 16 de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.
07	P.F. F	X	Accès frauduleux et piratage de compte	Monsieur P.F.F a saisi la CDP parce qu'étant victime d'un accès frauduleux à ses comptes Facebook.

				A cet effet, la CDP a transmis le dossier à la DSC et au procureur de la république. La CDP a également saisi les services de Meta pour signaler la violation.
--	--	--	--	--

SIGNALEMENTS

AUTEUR DU SIGNALEMENT	MIS EN CAUSE	MOTIFS	OBSERVATIONS
X	SENEDIIS	Installation de vidéosurveillance non conforme	La CDP a reçu plusieurs signalements mettant en cause l'entreprise SENEDIIS. Il ressort des signalements reçus que l'entreprise aurait installé des vidéosurveillances non conformes, au sein des locaux. Une demande d'explication a ainsi été adressée à la direction de SENEDIIS qui a apporté des éléments de réponses. L'instruction du dossier suit son cours.
<u>X</u>	Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et	Partage de fichiers contenant des données personnelles	La CDP a reçu un signalement relatif à la publication des données personnelles, liées aux résultats de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Education et de la Formation (FASTEF). Une demande d'informations a été adressée au doyen de la Faculté. L'instruction du dossier suit son cours.

	de la Formation (FASTEF)		
X	Clinique DABIA	Installation de vidéosurveillance non conforme	La CDP a reçu un signalement anonyme, mettant en cause la Clinique DABIA pour installation de caméras non conformes. Une demande d'explication a été envoyée à la Direction. L'instruction du dossier suit son cours.

Annexe 7 : questions reçues du grand public

La CDP a reçu des questions du grand public sur les mesures à mettre en œuvre pour la conformité à la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant protection des données à caractère personnel.

DEMANDEUR	QUESTIONS	REPONSES
• Monsieur G.B • Monsieur D • La société de gestion d'OPCM ATTIJARI ASSET MANAGEMENT	Les dispositions à prendre pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans un lieu de travail.	Toute entité souhaitant installer un système de vidéosurveillance dans un lieu de travail, doit, au préalable, procéder à sa déclaration auprès de la CDP. Ladite déclaration se fait par le remplissage du formulaire de déclaration de système de vidéosurveillance, disponible sur www.cdp.sn. Par ailleurs, le système de vidéosurveillance doit respecter les dispositions prévues par la Délibération de portée générale de la CDP, relative aux systèmes de vidéosurveillance installés dans les lieux de travail. La délibération est également disponible sur www.cdp.sn.

• La société OPEN IT • La société TOTALLY ENERGY • La société de gestion d'OPCM ATTIJARI ASSET MANAGEMENT	Sur la procédure à suivre en cas de traitement de données personnelles des clients.	Toute entité qui collecte et traite les données personnelles de ses clients, doit, au préalable, procéder à la déclaration de sa base de données clients auprès de la CDP. Ainsi : • Si les données sont stockées ou hébergées au Sénégal, il doit remplir le formulaire de déclaration normale ; • Si les données sont hébergées en dehors du territoire sénégalais, il doit remplir le formulaire de demande d'autorisation. Lesdits formulaires sont disponibles sur www.cdp.sn.
• La banque UBA GROUPE	La procédure de demande d'autorisation pour la mise en place d'un dispositif biométrique d'identification des clients.	Pour la mise en conformité d'un dispositif biométrique d'identification des clients, la procédure à suivre est la demande d'autorisation. Le formulaire est disponible sur le site internet de la Commission www.cdp.sn.

Annexe 8 : Mission de contrôle

Missions de contrôle des déclarations normales et demandes d'autorisation

Structure / Entreprise	Date	Objet	Décision de la Session plénière
EIFFAGE RAIL DAKAR	16 juillet 2025	Système de géolocalisation des véhicules de fonction	La CDP a constaté lors la mission de contrôle que le système de géolocalisation a été désinstallé. Par ailleurs, la Session plénière a également pris acte de la mise en œuvre effective des mesures correctives qu'elle avait demandées.
EXCLUSI VE DE NEGOCE ET D'INDUS TRIE	20 Août 2025	Système de vidéosurveillance	Mise en demeure et retrait du récépissé du système de vidéosurveillance délivré par la CDP

AFRICA INVEST TOURS LE GRAND HOTEL DE THIÈS	23 juillet 2025	Système de vidéosurveillance	• Sensibiliser davantage le personnel sur la présence des caméras et les finalités du système de vidéosurveillance • Réorienter les caméras installées à la terrasse (réfectoire) et au rez-de-chaussée (Terrasse 1, vue sur la piscine) • Diminuer les 06 caméras installées dans la cuisine • Prévoir une politique de protection des données personnelles • Notifier à la CDP après installation des panneaux de signalisation de la présence d'un système de vidéosurveillance • Formaliser l'exercice des droits des personnes • Finaliser la signature d'engagements de confidentialité avec le sous-traitant.
--	-----------------	------------------------------	--

Missions de contrôle des déclarations simplifiées

Structure / Entreprises	Date	Traitements contrôlés	Décision de la Session plénière
CGF BOURSE	10 juillet 2025	Système de contrôle d'accès par badge	• Régulariser et signer un contrat de confidentialité avec le sous-traitant TELOGIK ; • Déclarer le site internet après la refonte
NSIA BANQUE BENIN,	06 aout 2025	• Gestion du personnel,	Mise en demeure NSIA Banque Benin, Succursale Sénégal pour entrave à l'action de la CDP ;

SUCCURSALE SENEGAL		• Registre des entrées et sorties, • Gestion des fournisseurs et des prestataires	
K'SERV SARL	07 aout 2025	• Gestion du personnel • Gestion des fournisseurs et prestataires	• Définir une durée de conservation des dossiers numériques et physiques des agents ayant quitté l'entreprise ; • Formaliser l'exercice des droits des personnes • Définir une politique de suppression et d'archivage des données.
CENTRE DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)	08 aout 2025	Système de pointage et de contrôle d'accès	Mise en Demeure
SAMRES	17 septembre 2025	Système de contrôle d'accès par badge a été désinstallé.	• Le système a été désinstallé suite aux dysfonctionnements, la CDP a demandé à la société SAMRES de notifier une demande de modification dès la réparation du système

